

**Bruxelles, le 25 septembre 2026
(OR. en)**

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0177 (COD)**

**13482/26
ADD 1**

**SIMPL 202
ANTICI 210
INDEF 167
MAP 176
CSC 572
ENV 1117
COMPET 1112
ENT 242
MI 924
CHIMIE 127
CODEC 1722**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les directives 2009/43/CE et 2009/81/CE en ce qui concerne la simplification des transferts intra-UE de produits liés à la défense et la simplification des marchés publics dans les domaines de la sécurité et de la défense (première lecture) - Adoption de l'acte législatif = Déclaration

Déclaration commune du Parlement européen et du Conseil sur la simplification des transferts intra-UE de produits liés à la défense et la simplification des marchés publics dans les domaines de la sécurité et de la défense, à inscrire au procès-verbal du Conseil

Le Parlement européen et le Conseil reconnaissent l'urgence d'instaurer, au sein de l'Union européenne, un état d'esprit axé sur la préparation de la défense et d'accroître de manière décisive la préparation de l'Europe en matière de défense d'ici à 2030. Ils rappellent que le train de mesures "Omnibus V" sur la préparation de la défense apporte une réponse immédiate à cette nécessité urgente en simplifiant les procédures et en réduisant les charges administratives découlant du cadre réglementaire de l'Union, afin de permettre aux États membres de parfaire leur état de préparation en matière de défense d'ici à 2030.

Le Parlement européen et le Conseil soulignent qu'il importe de prendre toutes les mesures appropriées pour renforcer et développer davantage la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE), en associant les petites et moyennes entreprises, et d'éliminer les goulets d'étranglement afin de permettre un déroulement plus rapide et plus souple des procédures de passation des marchés, de façon à contribuer à la réalisation des objectifs en matière de capacités et à augmenter la capacité de production dans l'ensemble des chaînes de valeur de l'industrie de la défense de l'Union. Ils soulignent également l'importance que revêt le bon fonctionnement du marché européen des produits de défense dans l'ensemble de l'Union, y compris l'accès transfrontière intra-UE aux chaînes d'approvisionnement du secteur de la défense et les transferts intra-UE de produits de défense.

Le Parlement européen et le Conseil reconnaissent que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour atteindre l'objectif de préparation en matière de défense d'ici à 2030. Le Parlement européen et le Conseil invitent donc la Commission à envisager, le cas échéant, de présenter dès que possible toute nouvelle initiative nécessaire pour renforcer la BITDE et favoriser la préparation en matière de défense. Le Parlement européen et le Conseil soulignent la nécessité de renforcer l'autonomie stratégique de l'Union et sa capacité à répondre aux défis émergents en matière de sécurité.

À cette fin, le Parlement européen et le Conseil sont convenus d'introduire d'importantes simplifications concernant les transferts intra-UE d'équipements militaires et les marchés publics de la défense dans le cadre du train de mesures "Omnibus V" sur la préparation de la défense. Dans le même temps, le Parlement européen et le Conseil reconnaissent que des divergences de vues existent quant à la nécessité d'inclure des critères d'éligibilité spécifiques dans le contexte des marchés publics de la défense ainsi qu'à l'instrument permettant d'assurer une mise en œuvre harmonisée des procédures simplifiées applicables aux transferts afin d'atteindre cet objectif.

Dans le cadre du réexamen de la directive relative aux marchés publics de la défense, les évolutions futures devraient reposer sur une analyse d'impact visant à évaluer entre autres les effets sur les besoins spécifiques des marchés dans les domaines de la défense et de la sécurité à caractère sensible, la charge administrative et la nécessité de renforcer la sécurité d'approvisionnement ainsi que les effets des mesures destinées à favoriser les achats réalisés auprès de la BITDE. Dans le cadre de l'évaluation de la directive relative aux transferts intra-UE, les évolutions futures devraient viser à simplifier davantage les transferts de produits de défense, à remédier aux goulets d'étranglement et à renforcer le marché européen des équipements de défense dans l'ensemble de l'Union. Toutes les initiatives liées aux marchés publics de la défense et aux transferts intra-UE devraient tenir compte des responsabilités nationales.

Le Parlement européen et le Conseil conviennent d'examiner et d'évaluer en conséquence la nécessité de toute initiative de cette nature sans retard et dans un esprit de coopération loyale, sans préjudice du pouvoir d'appréciation des colégislateurs en matière législative sur la base de l'évaluation des résultats de ces examens.